CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 novembre 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. En dépit des terribles et sinistres avertissements que mes collègues et moi-même lancions jeudi dernier à la Chambre, prédisant qu'à moins que le ministre des Finances (M. MacEachen) ne se resaisisse et ne renonce à son budget malvenu, inconsidéré et mal conçu, les taux d'intérêt monteraient en flèche, le pire est arrivé. Hier, le taux préférentiel au Canada a grimpé de ¾ p. 100, atteignant son plus haut niveau depuis la mi-mai. En raison du cercle vicieux imputable à la politique budgétaire inepte du gouvernement libéral, qui fait monter les taux d'intérêt, ralentit l'économie et dévalorise le dollar canadien, je propose, appuyé par le député de Halton (M. Jelinek):

Que le ministre des Finances soit mis au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'il ramène le taux préférentiel au Canada à au plus 12 p. 100.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES PRÉOCCUPATIONS DES HABITANTS DU YUKON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je prends la parole à propos d'une affaire urgente. Dernièrement, le chef du gouvernement du Yukon a fait une déclaration sur la liberté de circulation et d'établissement qui doit faire partie de l'ensemble des mesures portant sur la réforme constitutionnelle. Une telle liberté risquerait de contrecarrer tout à fait les modalités socio-économiques de l'entente que les promoteurs du gazoduc de l'Alaska ont acceptées, entente qui permet au gouvernement du Yukon d'avoir son mot à dire dans le recrutement de la main-d'œuvre et la venue

de travailleurs de passage. M. Pearson a déclaré que son gouvernement cesserait d'appuyer le projet de crainte que des effets secondaires socio-économiques désastreux ne se fassent ressentir, comme ce fut le cas du projet Alyeska. Aussi, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que le gouvernement essaie premièrement par tous les moyens qu'il juge appropriés, de persuader les habitants du Yukon et leur gouvernement qu'il tiendra compte de leurs préoccupations légitimes à propos de la construction du gazoduc de l'Alaska et que les modalités prévues dans l'entente sur ce gazoduc seront respectées et, deuxièmement, qu'il écarte tous les doutes qui peuvent s'être installés dans l'esprit des promoteurs du gazoduc à la suite de la déclaration du gouvernement du Yukon.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ÉNERGIE

L'AGENCE DE SURVEILLANCE DES PRIX DU PÉTROLE—LA FORMULE POUR CALCULER LA PROPORTION DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES APPARTENANT À DES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné le fait que l'agence de surveillance des prix du pétrole a publié hier une formule pour calculer quelle proportion des sociétés pétrolières appartenait à des Canadiens, formule qui sous forme mathématique s'exprime par $COR = \frac{R + (R/B \times S)}{1}$ et

qui d'après le *Citizen* d'Ottawa «va probablement forcer l'industrie pétrolière et gazière à consacrer au cours des prochains mois autant de temps à l'exploration de ses racines sur le plan des intérêts qui la constituent et de ses actionnaires qu'à la prospection de gisements pétroliers et gazifères», je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le ministre de l'Énergie fasse une déclaration à l'appel des motions pour nous expliquer pourquoi il a renié la promesse qu'il avait faite à New York de trouver une formule «aussi simple que possible» et s'il a été conseillé dans l'élaboration de cette formule par son collègue, le ministre d'État au Développement économique, étant donné qu'elle semble refléter l'adhésion du ministre à une certaine époque au théorème A + B du Major Douglas.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.